

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903691-20190626-20190626_9-DE

DU 26 JUIN 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 23

L'an deux mil dix neuf

Le 26 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET

Sous la présidence de M. BAUDRIN, Maire

**RESIDENCE DE LA RIE – TRANSFERT
AMIABLE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS
DU LOTISSEMENT**

Etaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DELANNOY JM. SALADIN B. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MONTAY G. GARNERONE L RAMEZ D. RIFF C. DE MULDER A. BAUDRIN P. DUMOULIN H.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 01/07/2019

Etaient excusés : SPOTO S. MULON M. COLOMBEL L. MOREAU G. MONSERGENT A. DOLEZ C. COLLET Ch.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 20/06/2019

Procurations respectives à : MONTAY G. COLLET C. GOBERT J. RIFF C. PREUVOT R. RAMEZ D. DESROUSSEAUX C.

Etaient absents excusés : PREVOT V. MUSY F. NATHIEZ V. HAMADI A.

Un scrutin a eu lieu, Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de transfert amiable des voies et équipements du lotissement « résidence de la Rie ». Par arrêté du 20 juillet 2012, référencé sous le n° PA 059 369 12 E.0001, modifié le 10 avril 2014 et le 25 octobre 2016, la société TERRAVIE a été autorisée à réaliser un lotissement, comportant 17 lots à usage d'habitation, sur un terrain de 12 699 m², situé rue Henri Bantegnie, figurant au plan cadastral, sous le numéro primitif section AC n° 43 et n° 44.

Les travaux de viabilisation de ce lotissement comprenaient :

- la construction d'une voie structurante, à double sens de circulation, présentant une chicane pour faire ralentir la circulation des véhicules et destinée à être prolongée à gauche et à droite pour une éventuelle extension du lotissement ; une voie secondaire desservant 2 lots (n°11 et n° 12) en formant une placette de retournement et qui, à terme, pourra être prolongée ;
- la construction des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des branchements avec leurs ouvrages annexes ;
- la réalisation du réseau de distribution d'électricité basse tension par câbles souterrains, des gaines et chambres de distribution pour le réseau enterré de télécommunications, du réseau de distribution du gaz ;
- l'installation du réseau d'éclairage public.

Les caractéristiques des voies de ce lotissement sont les suivantes :

Voie structurante (axe est-ouest) :

- chaussée à double sens de circulation de 5,00 m de large, bordée d'un côté d'une bande de 2,50 m de large plantée d'arbres moyenne tige et entrecoupée des accès aux lots et de places de stationnement, et de l'autre côté d'un piétonnier de 1,50 m de large.

Voie secondaire (axe nord-sud) :

- chaussée à double sens de circulation de 5,00 m de large bordée d'un côté par un trottoir de 1,50 m de large.

Accès aux lots 11 et 12 :

- chaussée de 4,00 m de large.

Les réseaux ont été réalisés conformément au cahier des charges et aux prescriptions. Les plans de récolement ont été fournis par l'aménageur.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 30 juin 2018.

Le lotisseur, conformément à la convention visées par l'arrêté accordant un permis d'aménager n° PA 059 369 12 E.0001 du 20 juillet 2012, a déposé un dossier de classement des voiries et équipements publics de la résidence de la Rie en date du 4 juin 2019.

La procédure de transfert de la voie et des équipements est la suivante :

La commune ayant signé une convention avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, celle-ci prévoit le transfert de la voirie et des équipements publics à la commune, une fois les travaux réalisés. Ainsi, le transfert de propriété s'effectue par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Un constat sur site, le 22 mai 2019, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable, pour l'euro symbolique, de la voirie et des équipements communs du lotissement « résidence de la Rie », composée des parcelles référencées au cadastre section AC n° 542, 526, 531, 544 et 546 (nouvelle numérotation), d'une contenance totale de 27 a 80 ca, pour un linéaire de 255 m ;
- de préciser que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de publication à la conservation des hypothèques seront supportés par le lotisseur, la société TERRAVIE, l'acte sera signé par Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain ;
- de décider que la voie du lotissement « résidence de la Rie » sera classée dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié, authentifiant le transfert de propriété à la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Adopté par 22 voix pour et 1 abstention

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 1er juillet 2019

La DGS

I. SERAFINI

